

10 faits sur les fondations d'utilité publique en Suisse

- 1_ La Suisse dénombre 13 129 fondations d'utilité publique dotées d'un patrimoine de près de CHF 100 milliards. En 2017, il y a eu pas moins de 364 nouvelles fondations (état: fin 2017, source: Rapport sur les fondations en Suisse 2018).
- 2_ Avec 15,6 fondations pour 10 000 habitants, la Suisse est dans le peloton de tête du classement européen. La moitié des fondations d'utilité publique du pays a vu le jour ces 20 dernières années.
- 3_ Une fondation se définit juridiquement comme un patrimoine destiné à une fin déterminée et géré à titre fiduciaire par un conseil de fondation. Une fondation appartient en quelque sorte à elle-même. Elle n'a ni propriétaire ni membre et peut uniquement être liquidée par les autorités de surveillance.
- 4_ Seules formes d'organisation d'utilité publique, les fondations sont exonérées d'impôt et contrôlées par deux autorités publiques – l'autorité de surveillance et l'autorité fiscale. Elles sont par ailleurs soumises à une obligation légale de révision.
- 5_ Tout le monde peut créer une fondation, y compris les personnes morales et les pouvoirs publics. La plupart des autorités de surveillance exigent un capital de fondation de CHF 50 000 au minimum.
- 6_ Une fondation peut être créée dans des objectifs très différents, elle peut porter sur la direction d'une entreprise ou revêtir un caractère ecclésiastique ou d'utilité publique. Les fondateurs peuvent librement définir le but de leur fondation. Seuls les buts de fondation d'utilité publique peuvent toutefois donner lieu à une exonération d'impôt.
- 7_ Le fondateur d'une fondation exonérée d'impôt bénéficie des mêmes allègements fiscaux que les donateurs. Il peut généralement déduire jusqu'à 20% de son revenu imposable.
- 8_ Une fondation donatrice est une fondation d'utilité publique qui ne dépend ni de dons ni de donations pour financer son activité. Elle dispose d'un patrimoine assez conséquent pour lui permettre de financer ses activités de soutien à partir de ses seuls revenus. Les fondations à capital consommable mènent à bien leurs activités de soutien à partir des revenus de leur patrimoine et de leur patrimoine en lui-même.
- 9_ Quiconque crée une fondation se sépare définitivement du patrimoine qu'il a investi à cet effet. Ces fonds ne peuvent être restitués aux fondateurs. C'est pourquoi une fondation d'utilité publique ne peut être conçue comme un modèle d'économies fiscales.
- 10_ A l'instar des dons ou du bénévolat, les fondations traduisent un engagement pour la société civile. Elles complètent l'action de l'Etat sans pour autant – ne serait-ce qu'en raison de leurs moyens d'action limités – le remplacer. Les fondations soutiennent une grande variété de projets, d'initiatives et d'organisations dont la diversité reflète notre société dans son pluralisme.

Contact médias SwissFoundations

Dr Claudia Genier

Directrice adjointe

Téléphone +41 22 347 61 84

Téléphone mobile + 41 79 598 09 06

genier@swissfoundations.ch